
LEÇONS DE DROIT CIVIL

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Prix Dupin Aîné

**HENRI ET LÉON
MAZEAUD**

*Professeurs
à la Faculté de droit
de Paris*

**JEAN
MAZEAUD**

*Conseiller
à la Cour
de cassation*

**FRANÇOIS
CHABAS**

*Professeur à la Faculté
de droit de l'Université
de Paris XII*

TOME I / PREMIER VOLUME

Introduction à l'étude du droit

11^e ÉDITION PAR
FRANÇOIS CHABAS

LES 4^e ET 5^e ÉDITIONS ONT ÉTÉ ASSURÉES PAR
MICHEL DE JUGLART

Montchrestien

DELTA

DR 655/51

LEÇONS DE DROIT CIVIL

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Prix Dupin Aîné

HENRI ET LÉON MAZEAUD
Professeurs à la Faculté de droit de Paris

JEAN MAZEAUD
Conseiller à la Cour de cassation

FRANÇOIS CHABAS
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris XII

TOME I / PREMIER VOLUME

Introduction à l'étude du droit

11^e ÉDITION PAR **FRANÇOIS CHABAS**

LES 4^e ET 5^e ÉDITIONS ONT ÉTÉ ASSURÉES PAR MICHEL DE JUGLART

24297 1/5

Montchrestien DELTA

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

(Voir *supra*, p. 619, la Table des leçons, et *supra*, p. 607, la Table alphabétique des Matières)

AVANT-PROPOS DE LA 6 ^e ÉDITION	6
AVANT-PROPOS DE LA 1 ^{re} ÉDITION	7
LIVRE PREMIER	
INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT (n ^{os} 1 à 683)	11
Titre Premier. — Le droit objectif (n ^{os} 2 à 154)	13
Chapitre premier. — La règle de droit (n ^{os} 3 à 14)	15
I. — <i>Les caractères de la règle de droit</i> (n ^{os} 4 à 4-4)	17
II. — <i>Les buts de la règle de droit</i> (n ^{os} 5 à 10-1)	21
III. — <i>Le fondement du droit</i> (n ^{os} 11 à 14)	30
Chapitre II. — La science du droit (n ^{os} 15 à 28)	45
I. — <i>La nature et la place de la discipline du droit</i> (n ^{os} 16 à 19)	46
II. — <i>Les méthodes de la discipline du droit</i> (n ^{os} 20 à 22)	53
III. — <i>Le contenu de la discipline du droit (classification des règles de droit et objet du droit civil)</i> (n ^{os} 23 à 28)	59
Chapitre III. — L'histoire de la règle de droit en France et le droit comparé (n ^{os} 29 à 62)	69

§ 1. — HISTOIRE DU DROIT PRIVÉ FRANÇAIS (n ^{os} 30 à 56)	70
I. — L'ancien droit (n ^{os} 30 à 36)	70
II. — Le droit intermédiaire et la codification napoléonienne (n ^{os} 37 à 45) ..	76
III. — L'évolution du droit privé français depuis 1804 (n ^{os} 46 à 56)	88
§ 2. — LES PRINCIPAUX SYSTÈMES JURIDIQUES ÉTRANGERS CONTEMPORAINS ET LE RÔLE DU DROIT COMPARÉ (n ^{os} 57 à 62)	101
Chapitre IV. — Les sources de la règle de droit (n ^{os} 63 à 92)	117
Section 1. — Les sources directes de la règle de droit (n ^{os} 64 à 92)	119
I. — La loi (n ^{os} 65 à 84)	119
A. — Caractères de la loi (n ^{os} 67 à 75)	120
B. — Naissance et disparition de la loi (n ^{os} 76 à 84)	137
a) Promulgation et publication de la loi (n ^{os} 76 à 82)	137
b) Abrogation de la loi (n ^{os} 83 et 84)	140
II. — La coutume (n ^{os} 85 à 92)	142
Section 2. — Les sources d'interprétation de la règle de droit (n ^{os} 93 à 112) ..	156
I. — La pratique (n ^{os} 96 à 98)	158
II. — La doctrine (n ^{os} 99 à 104)	160
III. — La jurisprudence (n ^{os} 105 à 112)	166
Section 3. — L'organisation judiciaire (n ^{os} 113 à 132)	181
I. — Les principes de l'organisation judiciaire (n ^{os} 113 à 120)	181
II. — Les différentes catégories de juridictions et leur rôle (n ^{os} 121 à 125-2) ..	193
III. — La Cour de cassation (n ^{os} 126 à 132)	202
Chapitre V. — Le domaine d'application de la règle de droit (n ^{os} 133 à 154)	219
I. — L'application de la loi dans l'espace (n ^{os} 134 à 136)	219
II. — L'application de la loi dans le temps (n ^{os} 137 à 154)	222
A. — Le principe de la non-rétroactivité des lois (n ^{os} 140 à 149-2)	225
a) Procédé d'acquisition du droit et droit créé (n ^{os} 142 et 143)	226
b) Effets définitivement réalisés avant la loi nouvelle (n ^o 144)	228
c) Effets futurs des situations juridiques (n ^{os} 145 à 147)	228
d) La notion d'ordre public (n ^o 148)	232
e) La non-rétroactivité et les procès en cours (n ^{os} 149 et 149-2)	234
B. — Exceptions à la non-rétroactivité des lois (n ^{os} 150 à 154)	237
Titre II. — Les droits subjectifs (n ^{os} 155 à 437)	253

Chapitre Premier. — Les classifications des droits et des choses (n ^{os} 156 à 238)	255
Section 1. — Les classifications des droits (n ^{os} 158 à 172)	256
I. — Droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux (n ^o 158)	256
II. — Droits réels et droits personnels ; droits intellectuels (n ^{os} 159 à 170) ..	257
A. — Historique (n ^o 160)	258
B. — La théorie classique (n ^{os} 161 à 164)	259
C. — Critique de la théorie classique (n ^{os} 165 à 169)	264
D. — Les droits intellectuels (n ^o 170)	269
III. — Droits corporels et droits incorporels (n ^o 171)	270
IV. — Droits mobiliers et droits immobiliers (n ^o 172)	270
Section 2. — Les classifications des choses (n ^{os} 173 à 238)	277
§ 1. — MEUBLES ET IMMEUBLES (n ^{os} 176 à 205)	278
I. — L'histoire de la classification (n ^{os} 176 à 180)	278
II. — Les intérêts de la classification (n ^{os} 181 à 184)	282
III. — Le contenu de la classification des biens en meubles et immeubles (n ^{os} 185 à 205)	292
1. — Choses mobilières et choses immobilières (n ^{os} 186 à 197-2)	292
A. — Les immeubles (n ^{os} 187 à 193)	292
a) Les immeubles par nature (n ^o 188)	293
b) Les immeubles par destination (n ^{os} 189 à 192)	293
c) Différences de régime entre les immeubles par nature et les immeubles par destination (n ^o 193)	300
B. — Les meubles (n ^{os} 194 à 197-2)	301
2. — Droits mobiliers et droits immobiliers (n ^{os} 198 à 205)	304
A. — Droits immobiliers (n ^{os} 199 à 202)	305
a) Immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent (n ^{os} 200 et 201)	305
b) Immeubles par déclaration du propriétaire (n ^o 202)	307
B. — Droits mobiliers (n ^{os} 203 à 205)	308
§ 2. — LES CLASSIFICATIONS DES CHOSES AUTRES QUE LA CLASSIFICATION EN MEU- BLES ET IMMEUBLES (n ^{os} 206 à 238)	318
I. — Classifications tirées de l'appropriation des choses (n ^{os} 207 à 225)	318
A. — Les choses sans propriétaire (n ^{os} 208 à 214)	318
a) Les choses communes (n ^o 209)	318
b) Les <i>res nullius</i> (n ^{os} 210 à 214)	319
B. — Les choses hors du commerce (n ^{os} 215 à 225)	322
a) Les biens du domaine public (n ^o 216)	323
b) Les biens frappés d'inaliénabilité (n ^{os} 217 à 224)	324
c) Restrictions légales à la liberté d'aliéner (n ^o 225)	336
II. — Classifications des choses tirées de leur utilisation (n ^{os} 226 à 238)	337
A. — Choses frugifères et choses non frugifères (n ^{os} 227 à 233)	338
a) Les fruits (n ^{os} 230 à 232)	339

b) Les produits (n° 233)	341
B. — Choses consommables et choses non consommables (n°s 234 et 235)	341
C. — Choses fongibles et choses non fongibles ou corps certains (n°s 236 et 237)	342
Chapitre II. — La création, le transfert et l'extinction des droits (n°s 239 à 279)	351
Section 1. — Les modes de création, de transmission et d'extinction des droits (n°s 240 à 257)	352
I. — <i>La création et la transmission des droits</i> (n°s 240 à 250)	352
A. — Les modes originaux d'acquisition des droits (la création des droits) (n°s 241 à 244)	352
B. — Les modes dérivés d'acquisition des droits (la transmission des droits) (n°s 245 à 250)	354
II. — <i>L'extinction des droits</i> (n°s 251 à 253)	358
III. — <i>Les modalités des droits</i> (n°s 254 à 256)	360
IV. — <i>Les obligations plures</i> (n° 257)	362
Section 2. — Les actes juridiques et les faits juridiques (n°s 258 à 279)	373
I. — <i>Les actes juridiques</i> (n°s 259 à 277)	374
A. — Les conditions de validité des actes juridiques (n°s 264 à 268)	379
a) La défense sociale (n° 265)	379
b) La protection des intérêts privés (n°s 266 à 268)	380
B. — Les effets des actes juridiques (n°s 269 à 277)	385
a) La force obligatoire de l'acte juridique (n°s 270 et 270-2)	385
b) Le domaine d'application de l'acte juridique quant aux personnes (n°s 271 à 277)	387
II. — <i>Les faits juridiques</i> (n° 278)	392
Chapitre III. — Les universalités de droits (n°s 280 à 326)	401
Section 1. — La notion de patrimoine (n°s 282 à 297)	403
I. — <i>La notion classique de patrimoine : exposé et critique</i> (n°s 283 à 293) .	403
A. — La théorie d'Aubry et Rau (n°s 283 à 289)	403
a) Le patrimoine est une universalité juridique (n° 284)	404
b) Le patrimoine est lié à la personne (n°s 285 à 288)	406
c) Le patrimoine ne renferme que les droits pécuniaires (n° 289)	408
B. — Critique de la théorie d'Aubry et Rau (n°s 290 à 293)	409
II. — <i>Les universalités autres que le patrimoine de la personne</i> (n°s 294 à 297)	412
Section 2. — Le patrimoine familial (n°s 298 à 326)	424
I. — <i>Historique</i> (n°s 301 à 305)	426
II. — <i>La création du patrimoine familial (les régimes matrimoniaux)</i> (n° 306)	430

III. — <i>Le transfert du patrimoine familial (la succession « ab intestat »)</i> (n°s 307 à 318)	430
A. — La continuation de la personne du défunt par l'héritier (n°s 308 à 311)	431
B. — La dévolution de la succession « ab intestat » (n°s 312 à 318)	433
IV. — <i>La protection du patrimoine familial contre le partage et les libéralités</i> (n°s 318-2 à 325)	438
A. — Le partage (n° 318-2)	438
B. — Les libéralités (n°s 319 à 325)	440
a) La réserve héréditaire (n°s 320 à 323)	440
b) Le statut des libéralités (n°s 324 et 325)	442
Chapitre IV. — Les sanctions de la violation des droits privés (n°s 327 à 369)	451
§ 1. — L'ACTION EN JUSTICE (n°s 330 à 340)	451
§ 2. — LES SANCTIONS DE LA VIOLATION DES RÈGLES DE DROIT (n°s 341 à 358) ..	463
I. — <i>La responsabilité civile</i> (n°s 342 à 347)	463
II. — <i>La nullité</i> (n°s 348 à 358)	476
§ 3. — LES OBLIGATIONS NATURELLES (n°s 359 à 369)	485
a) Le fondement de l'obligation naturelle (n°s 360 à 362)	486
b) Les situations donnant naissance à une obligation naturelle (n° 363)	489
c) Les effets de l'obligation naturelle (n°s 364 à 368)	491
Chapitre V. — La preuve de l'existence des droits (n°s 370 à 437) 503	
§ 1. — LA CHARGE DE LA PREUVE (n°s 375 à 387-2)	510
I. — <i>Le principe</i> (n°s 376 et 377)	510
II. — <i>Les présomptions légales</i> (n°s 378 à 378-2)	514
A. — Les présomptions simples (n°s 379 à 380)	515
B. — Les présomptions irréfragables (n°s 381 à 387-2)	516
§ 2. — LES PROCÉDÉS DE PREUVE (n°s 388 à 437)	534
I. — <i>L'admissibilité des procédés de preuve</i> (n°s 390 à 408)	535
1. — La preuve des actes juridiques (n°s 392 à 402)	536
A. — Preuve des actes juridiques par un procédé de preuve parfait (n°s 395 à 401)	538
B. — Preuve contre et outre le contenu aux actes (n° 402)	551
2. — Preuve des faits juridiques (n°s 403 à 408)	552
II. — <i>Les différents procédés de preuve</i> (n°s 409 à 437)	568
1. — Les procédés de preuve parfaits (n°s 409 à 431)	568
A. — L'écrit ou preuve littérale (n°s 410 à 421)	568
a) Les actes authentiques (n°s 411 à 414)	568
b) Les actes sous seing privé (n°s 415 à 421)	575

B. — L'aveu (n ^{os} 422 à 427)	587
a) L'aveu judiciaire (n ^{os} 423 à 425)	587
b) L'aveu extrajudiciaire (n ^{os} 426 et 427)	590
C. — Le serment décisoire (n ^{os} 428 à 431)	591
2. — Les procédés de preuve imparfaits (n ^{os} 432 à 436)	593
A. — La preuve testimoniale (n ^{os} 433 et 434)	593
B. — La preuve par présomptions (n ^o 435)	596
C. — Le serment supplétoire (n ^o 436)	598

Les *Leçons de Droit Civil* s'adressent aussi bien aux universitaires qu'aux praticiens et aux étudiants ; elles constituent en effet à la fois un manuel, grâce aux importants résumés qui précèdent chaque leçon, et un traité grâce aux développements, notes et lectures qui les complètent.

Les quatre tomes sont divisés de telle manière que l'étudiant puisse chaque année n'acquérir que les volumes qui correspondent au programme exact de son université.

Tome I :

1^{er} volume : Introduction à l'étude du droit

2^e volume : Personnes : *La personnalité - Incapacités*

3^e volume : Famille : *Mariage - Filiation -
Divorce et séparation de corps*

Tome II :

1^{er} volume : Obligations : *Théorie générale*

2^e volume : Biens : *Droit de propriété et ses démembrements*

Tome III :

1^{er} volume : Sûretés - Publicité foncière

2^e volume : Principaux contrats

Tome IV :

1^{er} volume : Régimes matrimoniaux

2^e volume : Successions - Libéralités